



COMITE SYNDICAL

Séance publique ***du lundi 16 décembre 2019 à 18h00***

« Salle du conseil » 3^{ème} étage – Immeuble Helvétique
63 rue Jean Jaurès – 42300 ROANNE

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 18h00, les membres du comité syndical du SYEPAR se sont réunis au siège du SYEPAR, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres en exercice du comité syndical a été faite le 9 décembre 2019, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Etaient présents :

Marcel AUGIER, Marie-France BEROUD, Jean-Yves BOIRE, Dominique BRUYERE, Marie-France CATHELAND, Jean-Luc CHERVIN, Jean-Louis DESBENOIT, David DOZANCE, Georges DRU, Patrice ESPINASSE, Daniel FRECHET, Jean-Jacques LADET, Jean-Louis LAGARDE, Christian LAURENT, Gilles PASSOT, Stéphane RAPHAËL, Jean-Luc REYNAUD, Bernard SAINRAT, Jean SMITH.

Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Romain BOST	X		
Raymonde BRETTE	X		
Pierre COISSARD	X		
Jean-Jacques COUTURIER	X		
Pierre DEVEDEUX	X		
Charles LABOURE	X		
Christelle LATTAT	X		
Sébastien LASSAIGNE	X		
Yves NICOLIN			Jean-Louis LAGARDE
Daniel PEROTTI	X		
Philippe PERRON			Patrice ESPINASSE
Jade PETIT	X		
Pascal PONCET			Jean-Luc REYNAUD
Clotilde ROBIN	X		
Alain ROSSETTI			Dominique BRUYERE
Bernard THIVEND	X		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Daniel FRECHET.

Les délégués sont accueillis par Jean-Luc REYNAUD, Président, qui leur souhaite la bienvenue. Il procède ensuite à l'appel et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00. Le Président propose ensuite la candidature de Daniel FRECHET pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée.

❖ **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 octobre 2019.**

Des erreurs ont été signalées et corrigées dans le procès-verbal publié sur l'extranet. En effet, la liste des présents était erronée ainsi qu'un chiffre relatif au vote de la modification des statuts.

Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé.

❖ **Diffusion des fiches Urbanisme et Santé.**

En préambule des points à l'ordre du jour, le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les 4 fiches émanant de la réflexion Urbanisme et Santé ont été reproduites afin de les diffuser auprès des administrés.

Ces fiches ont d'ores et déjà été remises à certaines communes. Une livraison est prévue pour les communes dont le nombre d'exemplaires est important.

Par ailleurs, le format numérique a également été envoyé aux mairies pour les intégrer sur le site Internet de leur commune ou dans leur bulletin municipal.

1. Exercice des pouvoirs délégués du Président

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Depuis le dernier Comité Syndical, Monsieur REYNAUD indique qu'il a pris 3 décisions.

2 décisions relèvent d'avis sur les documents d'urbanisme ou sur les permis de construire de plus de 5 000 m² de surface de plancher :

- 1 concerne la modification simplifiée n°1 du PLU de Noailly
- 1 concerne le permis de construire d'ID Logistics – Zone de Bonvert à Mably

Les avis sont favorables.

1 décision relève des affaires générales du syndicat :

- Choix de l'entreprise CHIRAT pour l'impression des fiches issues de la réflexion Urbanisme et Santé conduite par le SYEPAR pour un montant de 2 679 € HT.

Vu le rapport présenté, le comité prend acte de ces décisions.

2. Rapport d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Jean-Louis DESBENOIT

Monsieur DESBENOIT rappelle qu'en application du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette du syndicat. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel sans pouvoir être présenté pendant la même séance.

Monsieur DESBENOIT commence par rappeler quelques éléments marquants.

Il indique tout d'abord que les études nécessaires à la procédure de révision du SCOT Roannais ont été finalisées en 2017. Ainsi, les années 2018-2020 sont consacrées au suivi et à la mise à jour des données du SCOT.

Il rappelle qu'un programme de réflexion « Urbanisme et santé » a été conduit en 2018 avec NOVASCOPIA et qu'il a donné lieu en 2019 à la production de fiches pédagogiques et communicantes à destination des administrés.

Concernant la mise à disposition de services de Roannais Agglomération, celle-ci est proposée à la baisse en 2020 afin d'être en adéquation avec l'activité du Syndicat.

Quant à la participation des membres, celle-ci a été revue au plus juste soit 1 €/habitant depuis 2018. La recette attendue pour 2020 est de 105,8 k€.

La situation financière au 27/11/2019 est stable. Elle présente un excédent de fonctionnement en baisse mais toujours élevé à hauteur de 18 838 €. La section d'investissement est toujours en suréquilibre en raison des dotations aux amortissements cumulés soit un excédent cumulé de 155 162 €.

Jean-Louis DESBENOIT présente ensuite les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Pour les dépenses de fonctionnement, il est prévu :

- des crédits pour le programme partenarial avec l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne Epures à hauteur de 5 600 € (participation à l'amortissement SPOT Théma, outil de suivi annuel de la consommation d'espace + programme mutualisé des SCOTs ligériens adhérents).
- la mise à disposition de services de Roannais Agglomération au SYEPAR, proposée en forte baisse en lien avec la diminution de l'activité et correspondant au fonctionnement du syndicat. Cette mise à disposition s'élève à environ 41 300 €, elle comprend 1 020 heures soit environ 0,6 ETP ainsi que les coûts de fonctionnement (affranchissement, reprographie...).
- la continuité des adhésions à la Fédération nationale des SCOT (veille juridique et formations) et à l'Interscot de l'aire métropolitaine Lyon/Saint-Etienne (partenariat et réflexions à l'échelle de 13 SCOTs) via la cotisation d'adhésion à Epures pour un montant de 7 700 €.
- des crédits divers pour les assurances, la maintenance du site internet et les frais de mission des élus à hauteur de 1 900 €.
- des dépenses éventuelles pour des frais d'actes et de contentieux à hauteur de 15 000 €.
- Un montant d'amortissement de 51 300 € des études antérieures (élaboration du SCOT de 2012 et études liées à la modification et à la révision du SCOT inscrites en investissement).

En 2020, aucun crédit n'est prévu en dépense d'investissement.

Le SYEPAR n'a aucun endettement.

Les recettes assurées par les cotisations des membres sont évaluées à 105 700 € pour 2020.

La section d'investissement sera proposée en suréquilibre en raison du résultat reporté 2019 et de la dotation aux amortissements.

Monsieur DESBENOIT précise que la réflexion Urbanisme et Santé était prévue en investissement pour réduire ce suréquilibre mais elle a finalement été affectée en fonctionnement. A ce jour, aucune solution n'a été trouvée pour pallier ce suréquilibre.

La présentation du rapport d'orientations budgétaires n'appelle aucune question.

Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

❖ Informations diverses

Monsieur DOZANCE intervient au sujet du format des instances du Comité Syndical. Etant donné la durée réduite de ces réunions, et afin d'éviter de mobiliser à plusieurs reprises les élus, il suggère qu'elles soient organisées avant un bureau ou un conseil de Roannais Agglomération.

La problématique de l'horaire pour les élus en activité est soulevée. Il faudrait décaler les horaires des instances de Roannais Agglomération et donc solliciter l'accord de son Président. A noter que la prochaine réunion étant d'ores et déjà fixée, cette demande ne pourra être prise en compte dans l'immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

DATE DES PROCHAINES INSTANCES :
Mercredi 5 février 2020 à 18h avec à l'ordre du jour :
- **Le budget primitif 2020,**
- **La présentation du partenariat 2020 avec EPURES**